



MATURE DU RISQUE
Mouvements à intensité moyenne à forte

DECLARÉ	POTENTIEL

NATURE DU RISQUE

- Glissement
- Glissement banc sur banc
- Glissement de versant
- Effondrement
- Eboulement en masse
- Chute de blocs
- Chute de pierres
- Eboulement banc sur banc
- Eboulement de versant
- Ravinement
- Couille

Mouvements à faible intensité

- Affaïssement
- Fluage
- Repetition
- Ravinement léger

Zones de réception
Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements, Effondrements, Eboulements, Chutes de blocs, Chutes de pierres, etc.). G1 : 1 risque moyen de réception d'un glissement.

Couleur de chute de blocs

MEDITERRANEE

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée. Aile sur ou réparable sans contrainte particulière (niveau de risque 1).

L1 : Zone d'alea délimitée ou située en présence d'occurences de phénomènes mais où le risque est nul. Les déformations sont supportées sans risque de dommage ni de dommages matériels.

L2 : Zone exposée à un alea limité où la construction et l'occupation du sol entraînent le risque en fonction de conditions pour supporter ou limiter les phénomènes. Les phénomènes géographiques ou de phénomènes ponctuels peuvent être évités ou réduits et la mise en place des parois sur une aile géologique réduite doit être prise en compte. Le niveau de risque perçue moyen ou de bâtiment constants. Les constructions doivent tenir compte des risques sismiques prévus par l'occupation des sols.

G1 : Zone exposée à un alea de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que dans les conditions les plus défavorables. Les bâtiments existants doivent être renforcés et les nouvelles constructions doivent être interdites. Les bâtiments existants doivent être renforcés.

M : Zone exposée à un alea moyen ou à un alea grand (non techniquement possible et fort).

L1 : Zone antiseismique, zone exposée à un alea limité à des lieux, mais que, sans renforcement des murs. Les conditions de fusion et de mise en œuvre de parois sont analogues à celles de la zone L.

Zone d'alea, ne sont pas pris en compte ZONE ALIQUATE ET ZONE ALIQUATE (dans les zones L1 et L2) ou les phénomènes hydrauliques dus aux intempéries exceptionnelles. Le principe de usage est d'interdire l'occupation de zone au fond de plan.

LEGENDE

NIVEAU DU RISQUE

- I - Risque nul à faible
- II - Risque mal connu - incertitude
- III - Risque moyen
- IV - Risque important
- V - Risque élevé ou très élevé

Mouvements de forte intensité

Mouvements de faible intensité